

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) au Nouveau-Brunswick
(en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026)

Taille de la famille	Allocation pour les besoins essentiels	Allocation de logement	Allocation de communication (par dossier)
1	415.80 \$	244.20 \$	79,07 \$
2 (adulte célibataire + un enfant)	652.05 \$	382.95 \$	79,07 \$
2 (couple)	664.02 \$	389.98 \$	79,07 \$
3	689.85 \$	405.15 \$	79,07 \$
4	733.32 \$	430.68 \$	79,07 \$
5	776.79 \$	456.21 \$	79,07 \$
6	820.26 \$	481.74 \$	79,07 \$
7	863.73 \$	507.27 \$	79,07 \$
8	907.20 \$	532.80 \$	79,07 \$
9	950.67 \$	558.33 \$	79,07 \$
10	994.14 \$	583.86 \$	79,07 \$
Chaque personne supplémentaire	43.47 \$	25.53 \$	79,07 \$

Supplément au logement : un maximum de 500 \$/mois *peut être accordé lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base. *Le supplément au logement doit être calculé en soustrayant l'allocation de logement et 43 % de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) (le cas échéant) des coûts réels du logement.

Allocation de transport	
Fredericton	http://www.fredericton.ca/fr/transport-en-commun/tarifs
Moncton	https://www.codiactranspo.ca/fr/moncton-transport/tarifs
Saint John	https://saintjohn.ca/fr/transit/tarifs-et-cartes-dabonnement

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 82,97 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus.
NB : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de **82,97 \$/mois** sera accordée

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	87,77 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	204,89 \$
Nouveau-né	Ponctuel	790,72 \$
Régime alimentaire	Mensuel	87,77 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
<p>Les réfugiés désignés par un bureau des visas se qualifient pour recevoir les prestations de soutien au revenu suivantes de la part d'IRCC pendant six mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation pour besoins essentiels • Allocation de logement et supplément au logement • Allocation de communication • Allocation de transport • Nourriture de maternité (le cas échéant) • Régime alimentaire spécial (le cas échéant) <p>Le soutien des autres six mois, y compris les coûts de démarrage et les frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.</p>